



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 42 - Novembre 2006

du 23 novembre 2006

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE**

Groupement régional de santé publique de Haute-Normandie

Sommaire

1.	D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	2
1.1.	Pôle santé publique.....	2
1.2.	06-0788-ARRETE.....	2
1.3.	relatif au groupement régional de santé publique de Haute-Normandie.....	2

1. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

1.1. Pôle santé publique

06-0788-ARRETE relatif au groupement régional de santé publique de Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
ARRETE
relatif au groupement régional de santé publique de Haute-Normandie
LE PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU les articles L 1411-14 à L 1411-19, R 1411- 17 à R 1411-25, D. 1411-26 et l'annexe 14-1 aux dispositions réglementaires du code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 8,

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique,

VU le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique

VU les propositions des organismes concernés,

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement régional de santé publique de Haute-Normandie, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : La dénomination du groupement est « groupement régional de santé publique de Haute-Normandie ».

Article 3 : Le groupement régional de santé publique de Haute-Normandie a pour objet d'exercer les missions et attributions définies par les articles L 1411-14, L 1411-16 et R 1411-18 du code de la santé publique.

Article 4 : Le siège social du groupement régional de santé publique de Haute-Normandie est fixé à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie- Im « Le Mail »- 31 rue Malouet -BP 2061-76 040 Rouen Cedex 1.

Article 5 : Les membres du groupement régional de santé publique de Haute-Normandie sont :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Haute-Normandie, le recteur et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse
- l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie
- l'union régionale des caisses d'assurance maladie de Haute-Normandie
- la caisse régionale d'assurance maladie de Normandie
- l'institut de veille sanitaire
- l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé
- la Communauté d'agglomération Havraise

Article 6 : La convention constitutive du groupement régional de santé publique de Haute-Normandie prend effet dès la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la région et de chacun des départements de la région. Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de cette même date.

Article 7 : Le texte de la convention constitutive du groupement régional de santé publique de Haute-Normandie est consultable à son siège social.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de Seine-Maritime et de L'Eure et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie et des préfectures de l'Eure et Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 novembre 2006

Signé : Jean François CARENCO

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »
Recueil spécial n° 42 – Novembre 2006